



ARRETE REGLEMENTAIRE DU MAIRE N°294/TEMP/2022

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DES SORBIERS

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,
VU le code pénal notamment l'article 610-5,
VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,
VU la demande d'autorisation de voirie du 06 octobre 2022 présentée par M. BOPP Jacques afin d'effectuer des travaux de coupe de haie à l'adresse 1-3 rue des Sorbiers 68170 Rixheim, le jeudi 13 octobre 2022.

ARRETE

Article 1

Monsieur Jacques BOPP, est autorisé à utiliser le domaine public rue des Sorbiers, au droit des n°1-3, toutes les places de parking, pour pouvoir effectuer la taille de la haie.

Article 2

Tout véhicule en infraction au stationnement sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3

Après la taille de la haie, le domaine public sera nettoyé par M. Jacques BOPP.

Article 4

Ces mesures s'appliqueront le jeudi 13 octobre 2022.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Rixheim
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques, de la l'Urbanisme et de l'Environnement (pour exécution et/ou information)
- Monsieur Jacques BOPP, 96 rue Gounod, 68400 Riedisheim.

Fait à Rixheim le 06/10/2022

Le Maire
Rachel BAECHEL



Publié sur le site internet de la commune de Rixheim le **14 OCT. 2022**